

Luxembourg, le

Madame la Ministre
de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Luxembourg

Personne en charge du dossier. Sandy Pauly ☎ 247 - 82952
--

Réf.: 2012 - 2013 / 2697 - 01

Objet: *Question parlementaire n° 2697 du 3 mai 2013
de Monsieur le Député Ben Fayot.*

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la question parlementaire en annexe, concernant la certification de certaines formations.

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre réponse en temps utile pour en permettre la transmission à la Chambre des Députés, aux fins de publication au compte rendu dans le délai d'un mois imparti par l'article 80 de son Règlement, c'est-à-dire au plus tard le **3 juin 2013**.

La réponse, qui doit figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission, est à adresser directement au Ministre aux Relations avec le Parlement, à l'enseigne du Service Central de Législation, 43, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, qui la continuera au Président de la Chambre des Députés.

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, **la réponse doit également parvenir au Service Central de Législation sous forme électronique (questionparlementaire@scl.etat.lu).**

Je me permets de rappeler que l'article 80 (5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du Ministre à une question dans le délai d'un mois, cette question pourra être posée oralement par le Député concerné lors d'une prochaine séance publique de la Chambre.

Si le délai d'un mois préindiqué vous semble trop court et si vous ne vous voyez pas en mesure de fournir votre réponse dans le délai prescrit, l'article 80 (3) vous donne la possibilité d'en informer le Président de la Chambre, par mon intermédiaire, tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut alors accorder un délai supplémentaire.

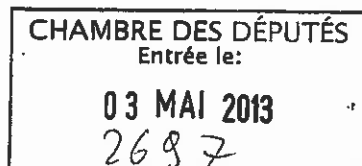
Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe



Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 3 mai 2013

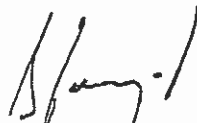
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de poser la question suivante à Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Des associations sans but lucratif sont actives à rendre des personnes employables par des cours et des formations professionnelles. Elles s'adressent en particulier à des femmes « rentrantes ». Comme ces cours et formations ne sont pas certifiés par des diplômes puisque les asbl ne peuvent en accorder, les intéressé(e)s qui ont fourni un gros effort pour se qualifier ne peuvent cependant revendiquer des salaires en accord avec le niveau de qualification atteint.

Est-ce que le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est-il conscient de cette situation ? Comme le « Life long learning » prend de plus en plus d'importance dans la vie professionnelle et qu'il se pratique aussi par des formations informelles, ne faudrait-il pas prévoir une démarche de certification permettant de valoriser les efforts fournis ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Ben Fayoz
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Coordination générale

Luxembourg, le 10 juin 2013

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 2697 de Monsieur le Député Ben Fayot

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député Fayot.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle à la question parlementaire N° 2697 du Député Ben Fayot

La situation décrite par l'honorable député correspond bien à la réalité. D'après une récente étude menée par le STATEC sur un échantillon de 3000 résidents âgés entre 25 et 64 ans, il ressort que 70% des personnes interrogées ont participé à une activité d'éducation ou d'apprentissage au cours des 12 derniers mois. Pour la plupart des formations suivies, il s'agissait de formations non formelles, c'est-à-dire « d'activités d'éducation institutionnalisées mais en-dehors de l'échelle des programmes de l'éducation nationale ». Seul 10% des adultes ont suivi une formation formelle, c'est-à-dire qui débouche sur un diplôme ou une certification officiellement reconnue.

Si le taux de participation au Lifelong Learning est donc très élevé – le taux est parmi les plus élevés d'Europe avec les pays scandinaves – la plupart des formations suivies ne sont à l'heure actuelle pas capitalisables pour mener à un diplôme formel.

Le livre blanc¹ sur la stratégie nationale du Lifelong Learning, adopté par le conseil de gouvernement en date du 23 novembre 2012 et élaboré, en concertation avec les principaux acteurs en la matière, notamment les chambres professionnelles, prévoit dans son 4^{ème} principe la mise en place d'un système de certification transparent et perméable qui comprend des unités transférables. La concrétisation de ce principe implique, d'une part, l'intégration de l'apprentissage non formel et informel dans un système de crédits pour aboutir à une certification du Lifelong Learning reconnue par tous les acteurs (mesure 2). D'autre part, elle requiert la mise en place d'un mécanisme d'accréditation de l'éducation et de la formation des adultes (mesure 5) qui permettrait à des organismes de formation externes, comme les chambres professionnelles ou des asbl une fois accréditées, de dispenser des formations capitalisables. La mesure 2 prévoit aussi de développer des voies de formation spécifiques aux adultes permettant de certifier des formations qui ne sont pour l'instant pas certifiables, telles les formations évoquées pour femmes « rentrantes ». Certifier une telle formation signifie lui attribuer un niveau dans le cadre

¹ http://www.men.public.lu/actualites/2012/12/121203_livre_blanc_III/130304_s3l_livreblanc.pdf

luxembourgeois des qualifications (CLQ) prévu dans la mesure 1 du livre blanc sur la stratégie nationale du Lifelong Learning.

La commission consultative du Lifelong Learning, initiée en janvier 2013 et présidée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, analyse actuellement les différentes possibilités de mise en place d'un système de crédits pour la formation des adultes.



Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle